

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 39-2019**  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU**  
**EXTENSION DU PERIMETRE DU SMBGP ET TRANSFORMATION DU SMBGP EN SYNDICAT A LA**  
**CARTE POUR NOUVELLES COMPETENCES**

Le mercredi 26 juin 2019 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 14 juin 2019

**Etaient présents (21 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
	ARRABIE	Bernard	Titulaire

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CANTON	Marc	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaients excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE	A DONNE POUVOIR A
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	LARROQUE	Francis	Titulaire	MIRASSOU Maïthé, déléguée titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	D'ARROS	Gérard	Titulaire	ARRABIE Bernard, délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire	MASSIGNAN Bernard, délégué titulaire

Etaients absents ou excusés (8 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	LARRIEU	Didier	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASSOU	Michel	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN</b>	MADEO	Hervé	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Madame CANTON Encarnacion

**Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP): extension du périmètre du SMBGP et transformation du SMBGP en syndicat à la carte pour nouvelles compétences**

Le Président rappelle la transformation du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau depuis le 1er janvier 2019. En effet, depuis cette date, le SMBGP regroupe tout ou partie de 8 EPCI-FP sur un territoire de près de 154 000 hectares regroupant 260 000 habitants, et il détient notamment les missions composant la compétence « Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI) définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Cette transformation du SMBGP a notamment été rendue possible par la dissolution au 31 décembre 2018 de 5 syndicats de lutte contre les inondations par transfert de l'intégralité de leurs compétences au SMBGP, par la dissolution de 3 autres syndicats une année auparavant ainsi que par la réduction du périmètre du syndicat aval.

Un syndicat avait fait le choix de se maintenir après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : le syndicat mixte de l'Agle et de l'Aulouze, couvrant le territoire de tout ou partie des communes d'Artix, Denguin, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Lacq-Audéjos et Serres-Sainte-Marie, et compétent en matière de lutte contre les inondations et d'amélioration de la qualité des eaux de l'Agle et de l'Aulouze.

Le syndicat mixte de l'Agle et de l'Aulouze a décidé lors de sa séance du 12 juin 2019 de se dissoudre au 31 décembre 2019 par transfert de l'intégralité de ses compétences au SMBGP, ce qui entraînera en cas d'aboutissement de la démarche à une extension du périmètre du SMBGP. Dans ce cadre, il convient donc que le comité syndical du SMBGP délibère pour approuver l'extension de son périmètre à tout ou partie du territoire de ces communes couvertes par le SIVU de l'Agle et de l'Aulouze.

Par ailleurs, le Président indique le projet d'extension des compétences du SMBGP ; le Syndicat se doterait de deux nouvelles compétences à la carte :

- item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)
- item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

L'ajout de ces nouvelles compétences à la carte permettra :

- de sécuriser juridiquement les actions menées par le Syndicat ne pouvant être strictement rattachées à la GeMAPI : animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi), élaboration des Programmes d'Action et Prévention des Inondations (PAPI)
- de mettre en œuvre certaines actions du volet opérationnel de la SLGRi et des PAPI
- de laisser la possibilité à chaque EPCI-FP membre d'adhérer ou pas au Syndicat pour ces compétences.

Il indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts du SMBGP afin d'intégrer ces deux nouvelles compétences à la carte et afin de préciser certaines modalités de fonctionnement du fait de sa transformation en syndicat à la carte, étant précisé que les missions composant la compétence

GeMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) restent des compétences obligatoires.

Le Président présente au comité syndical les projets de statuts.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la dissolution du SIVU de l'Agle et de l'Aulouze par transfert de l'intégralité de ses compétences au SMBGP, entraînant de ce fait l'extension de son périmètre,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau à compter du 1er janvier 2020 annexés à la présente délibération,

**CHARGE** le Président de prendre tout acte découlant de cette délibération, et notamment de notifier la présente décision au Président de chacun des membres actuels du SMBGP afin d'obtenir leur accord,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président**

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du bassin du GAVE DE PAU" in two lines.

**Michel CAPERAN**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/07/2019